

# SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 20 novembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

COURARI/BUJON/LIEGE-TALON/MAILLOCHAUD/ MARTIN/MIRAULT/THABAUD/LAVAUD  
DENZLER/MENOIRE/MOITEAUX/PENICHON/MONDIN/COURLIT

## ÉTAIT EXCUSÉE :

Madame ALLOY,

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur COURLIT

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 16/12/2016 créant la Communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Angoulême,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25/09/2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 25 septembre 2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

## APPROBATION D'UNE ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉROGATOIRE

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 52141 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 septembre 2017, notamment les propositions de la CLETC *pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 46 111,44 € pour l'année 2017, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 25 septembre 2017;
- Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

## DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

### Investissement recettes

Chapitre 024 compte 024 "Produits des cessions d'immobilisations" : + 12 068,00€

### Investissement dépenses

Chapitre 21 compte 2111 "Terrains nus" : + 12 068,00€

## PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE VARS ET DE LA PLACE DE LA LIBERTÉ

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée de Balzac (partie centrale), Monsieur le Maire signale que les travaux ont été répartis en deux lots (lot 1 : Voirie et réseaux divers et lot 2 : Aménagements de berges et paysagers). Chacun des lots a été divisé en deux tranches (tranche ferme : RD 737 section courante et tranche optionnelle : Place de la Liberté).

Pour la consultation, les variantes obligatoires suivantes ont été demandées pour le lot 1 :

- tranche ferme :
  - TF 1 : enrobé EB10 roul 35/50 coloré beige sur plateau et rampant,
  - TF 2 : enrobé EB10 roul 35/50 coloré beige pour trottoir coté commerces sur l'ensemble du linéaire,
  - TF 3 : bicouche clair pour le trottoir Nord Ouest entre la route de Vindelle et la route de la Font Saint Martin,
  - TF 4 : mise en place d'un conteneur à verre enterré de 5m3.
- tranche optionnelle :
  - TO 1 : enrobé EB10 roul 35/50 grenailé clair pour parking,
  - TO 2 : enrobé EB10 roul 35/50 coloré beige pour parking.

Monsieur le Maire rappelle que, sur les conseils du Département, un dévoiement de la RD737 a été mis en place au droit de la place de la Liberté (le tracé a été réalisé avec l'aide de l'Agence Départementale d'Aigre). La bande de roulement du dévoiement sera réalisée en enrobé grenailé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- dans le cadre de travaux d'embellissement de l'espace public, la commission souhaiterait retenir les variantes TF 2, TF 3 et TO 1. La plus-value totale pour ces trois variantes est de 39 039,62 € H.T..
- l'estimatif est de 466 241,25 euros H.T. pour les deux lots.
- pour le lot 1, l'entreprise SCOTPA est la mieux disante pour un montant de 433 505,13 € H.T.
- pour le lot 2, l'entreprise Mon Jardin en Charente est la mieux disante pour un montant de 16 951,25 € H.T..

Le montant total des travaux serait donc de 450 456,38 € H.T..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide de retenir les variantes suivantes :

- Tranche ferme :
  - TF 2 : enrobé EB10 roul 35/50 coloré beige pour trottoir coté commerces sur l'ensemble du linéaire,
  - TF 3 : bicouche clair pour le trottoir Nord Ouest entre la route de Vindelle et la route de la Font Saint Martin,
- Tranche optionnelle :
  - TO 1 : enrobé EB10 roul 35/50 grenailé clair pour parking.

## CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE

Dans le cadre de sa compétence «soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, GrandAngoulême propose le service de Conseil en Energie Partagé.

Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d'un technicien spécialisé, qui a pour mission d'**accompagner les communes dans la réalisation concrète d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine**, en complément de l'intervention de bureaux d'études.

Les intérêts sont à la fois de **réaliser des économies financières** sur le budget de fonctionnement de la commune, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Les missions principales du technicien consistent en :

- La réalisation d'un **bilan énergétique complet** de la commune sur 3 ans avec des **préconisations d'améliorations** ;
- La mise en place d'**un suivi énergétique et d'un plan d'action**.
- En plus de ces missions, le technicien répond aux besoins spécifiques de la commune mettant en œuvre des missions complémentaires personnalisées :
- Réalisation d'études de pré-diagnostic énergétiques sur le patrimoine ;
- Conseil et accompagnement sur les **projets neufs et de rénovations** ;
- Aide à la recherche de **financements** ;
- Réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, enregistreurs de température...), et toutes autres missions personnalisées en lien avec l'énergie.

**Ce service débute le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 14 mois. Le montant maximum annuel de l'adhésion est de 0.46 € par habitant, soit 609,96€ pour la commune (Sur la base de la référence INSEE année 2012 : 1326).**

Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans la convention d'adhésion au service ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 pour et 4 abstentions :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagée proposée par le GrandAngoulême ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec le GrandAngoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre et ses avenants.

## PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 9 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune de Balzac :

catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratifs Territoriaux Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratifs Territoriaux Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100,00%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, adopte les ratios ainsi proposés.

## QUESTIONS DIVERSES

- La réunion publique pour la présentation du projet d'aménagement de la RD 737 et de la Place de la Liberté aura lieu le jeudi 7 décembre 2017 à 20 heures.
- Le permis de construire du restaurant situé sur la Place de la Liberté a été délivré.
- Les propriétaires de «l'Auberge de la Poste» n'ont toujours pas donné de réponse à la proposition d'achat formulée par la commune.
- Monsieur le Maire propose que la commune réalise un avant projet d'aménagement de l'entrée du bourg de Coursac, le long de la route départementale. Une partie du hameau se trouvant sur la commune de Vars, l'avant projet sera envoyé au conseil municipal de Vars afin qu'ils se positionnent sur cet aménagement.
- Ballade des fours : la commune offrira l'apéritif qui se déroulera devant le four communal.
- Madame LIEGE-TALON informe l'assemblée que :
  - l'association LIVRAMI n'existe plus.
  - une nouvelle association à vocation culturelle vient de se créer. Elle se nomme ABCD et reprendra toutes les manifestations que faisait LIVRAMI. Les nouveaux membres de l'association souhaiteraient relancer les veillées lectures et faire du portage de livres aux personnes âgées de la commune.
  - l'association ABCD va organiser en 2018, une exposition d'artistes chez les habitants des Chabots.
  - Monsieur et Madame BURROUGHS souhaitent créer une association pour donner des cours d'Anglais aux enfants et adultes. Ils ont engagé des démarches pour s'associer avec ABCD.
  - la médiathèque ALPHA propose une mise en réseau de toutes les bibliothèques situées sur le territoire du GrandAngoulême.
  - le contrat de la bibliothécaire (18 heures par semaine) est insuffisant pour qu'elle puisse effectuer correctement son travail. Le nombre de Vindelinois inscrits à la bibliothèque étant très important, Madame LIEGE-TALON propose d'engager des discussions avec la commune de Vindelle pour élaborer une convention de participation aux dépenses de fonctionnements.
  - à partir de la rentrée 2017, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours. La demande de dérogation doit se dérouler en plusieurs étapes. Elle doit commencer par une concertation de l'ensemble des acteurs locaux (la commune, le conseil d'école et l'inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription). La commune et le conseil d'école saisissent conjointement les services départementaux de l'Éducation Nationale pour leur proposer une nouvelle organisation du temps scolaire. C'est le DASEN qui arrête l'organisation du temps scolaire de l'école.
  - la prochaine réunion de la commission culture aura lieu le mardi 5 décembre 2017 à 20h00.
  - la prochaine réunion de la commission information aura lieu le jeudi 14 décembre 2017 à 20h30.
- Monsieur COURLIT souhaite savoir si des familles se sont fait connaître pour inscrire leurs enfants en janvier 2018. Aucune demande n'est arrivée actuellement.
- Les institutrices souhaitent organiser :
  - un petit déjeuner de Noël, dans la salle des fêtes, le mercredi 20 décembre 2017,
  - un marché de Noël, dans l'ancien restaurant scolaire, le vendredi 15 décembre 2017 de 16h00 à 18h30.  
Des objets fabriqués par les enfants seront vendus.
- GEMAPIE : le taux par habitant n'a pas encore été voté.
- Monsieur MARTIN informe le conseil que les services techniques accueillent un stagiaire du 20 novembre au 8 décembre 2017.
- Monsieur MOITEAUX fait remarquer que Monsieur BOISSEAU laisse sa poubelle sur le trottoir toute la semaine.